



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 24 juillet à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 juillet 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL24072402

PRESENTS : BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BARRERE Jean Louis - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine

POUVOIRS : DIBOS Thierry pour FRUIT Vanessa – DARMAYAN Stéphane pour GALICHET Guillaume – YARZABAL Isabelle pour SOLER Cathy

Isabelle YARZABAL est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3

Objet : Cession à titre gratuit d'une parcelle communale à la communauté de communes Côte Landes Nature

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens effectuée par la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes Côte Landes Nature d'ouvrir une micro-crèche intercommunale et une maison de la petite enfance dans le cadre de ses missions de service public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de la parcelle communale AK 139 d'une contenance de 22a50ca pour la réalisation de l'établissement ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 15 Juillet 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

ARTICLE 1 :

Approuver la cession à titre gratuit, par la commune, de la parcelle AK 139 d'une contenance de 22a50ca, à la communauté de communes Côte Landes Nature qui assumera l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.

ARTICLE 2 :

Autoriser monsieur le maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié et tout autre document relatif à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL

